



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 153.2021

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Travaux de raccordement producteur HTA et BT

ROUTE BARREE Keryvombourg

Du lundi 23 août 2021 jusqu'à la fin des travaux (60 jours calendaires)

PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du vendredi 8 octobre 2021 de **M. Richard LECATHELINAIS de l'entreprise BEUZIT SAS** de Sainte-Sève de réglementer la circulation et le stationnement jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, en vue des travaux de raccordement producteur HTA et BT à Keryvombourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de raccordement producteur HTA et BT à Keryvombourg,

Vu l'arrêté initial n° 99.2021 du 28 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 23 août 2021 et jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, la route sera fermée à la circulation (sauf riverains) au lieu-dit Keryvombourg pour des travaux de raccordement producteur HTA et BT.

Article 2 : L'entreprise BEUZIT SAS mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise BEUZIT SAS mettra en place une déviation à partir des carrefours de Penn Ar Stank et de Kroaz An Ejen vers Kerbiligued.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise BEUZIT SAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise BEUZIT SAS communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : L'entreprise BEUZIT SAS facilitera l'accès aux propriétés riveraines, et la circulation des piétons.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Richard LECATHELINAIS de l'entreprise BEUZIT SAS,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 8 octobre 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

